

COMMUNE DE RENNES

I N F O R M A T I O N O F F I C I E L L E

connaître
RISQUES
prévenir
MAJEURS
maîtriser

?



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

D.I.C.R.I.M.

Edition Mai 2011

Sommaire

Editorial	4
Liste des destinataires	5
Introduction	6
Définition du risque majeur	
L'information préventive	
Les risques sur la commune de Rennes	
• Les risques naturels	
Inondation	8
Tempête	13
Séisme	17
• Les risques technologiques	
Le transport de matières dangereuses	25
L'alerte	31

Lieux de Consultation

Le DICRIM est consultable en :

- Mairie
- Mairies de Quartier

Editorial



Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été élaboré afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures.

Le Document départemental sur les risques majeurs actualisé diffusé par la préfecture d'Ille et Vilaine le 26 janvier 2011 cite pour notre ville trois risques naturels :

- inondation
- tempête
- séisme

et un risque technologique :

- transport de matières dangereuses

Rennes présente donc peu de dangers permanents. Mais, comme partout ailleurs, un risque lié à un événement exceptionnel subsiste néanmoins.

C'est pourquoi le présent document vous informe sur ces dangers potentiels et sur la conduite à tenir en cas d'accident. Connaître, prévenir et maîtriser sont essentiels pour bien réagir

Daniel Delaveau
Maire de Rennes

Destinataires du Dicrim

RENNES

Le DICRIM a été transmis aux destinataires suivants :

Destinataires	Adresse
Préfet d'Ille et Vilaine	Direction du Cabinet Sécurité Civile
M. le Maire	Ville de Rennes
Mme la première Adjointe	Ville de Rennes
Directeur Général des Services	Ville de Rennes
Directeur Général des Services Techniques	Ville de Rennes
Directeur Général Communication Information	Ville de Rennes
Directeur Général Ressources et Moyens	Ville de Rennes
Directeur des rues	Ville de Rennes
SDIS	2 rue Moulin de Joué – Rennes
Directeur Départemental De la Sécurité Publique	Hôtel de police 22, bd de la Tour d'Auvergne Rennes
DDTM Bureau de Défense	3, avenue de Cucillé – Rennes
Météo France	Saint Jacques de la Lande
GRDF	BP 7626
Direction de la Production et du Transport	Chartres de Bretagne
SNCF Pôle sécurité	19, place de la Gare - Rennes
Inspection Académique	1, quai Dujardin – Rennes

Introduction

RENNES

I) Définition du risque majeur

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue
- une importante gravité : possibilité de nombreuses victimes, de lourds dommages aux biens et à l'environnement

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- les risques naturels : inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique.
- les risques technologiques : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire.

La commune de Rennes est concernée par :

- les risques naturels : inondation, tempête, séisme
- les risques technologiques : transport des matières dangereuses

II) L'information préventive

Face aux risques recensés sur la commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive. Elle est instaurée en France par l'article 3 du décret n°90-918 du 11 octobre 1990 : " *L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets* ". Son but est de sensibiliser la population aux risques existants et de l'informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accident.

Le présent document, intitulé DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'inscrit dans cette démarche de prévention. Tout citoyen peut consulter le DICRIM tenu à disposition en mairie.

Les Risques sur la Commune de Rennes

Le risque Inondation

Les risques naturels

- Inondation
- Tempête
- Séisme

Les risques technologiques

- Le transport de matières dangereuses

1) Définition générale du risque inondation et ses différentes manifestations

a) Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut être due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables dans le cas de submersion de plaine, ou à une tempête.

b) Comment se manifeste-t-elle à Rennes ?

Elle peut se traduire par :

- un débordement de cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales. C'est alors une inondation de type plaine.
- un ruissellement en secteur urbain lors de pluies de forte intensité dû à une saturation du réseau d'évacuation des eaux.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux

II) Quels sont les risques d'inondation sur la commune

Les inondations qui affectent la commune de Rennes sont caractérisées par :

- des crues de type fluvial de la Vilaine et de l'Ille à montée lente. Le risque majeur peut correspondre à la conjonction des crues de l'Ille et de la Vilaine, au dépassement du niveau de crue de référence sur chacun des cours d'eau, à la défaillance technique d'un ouvrage de protection...
- un ruissellement en secteur urbain lors de fortes pluies dû à une saturation du réseau d'évacuation des eaux (cas des phénomènes de juin et septembre 2009)

III) Mesures de prévention et de protection déjà en place

a/ Mesures de prévention

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation, des mesures préventives sont prises :

- étude hydrologique menée par la Communauté d'Agglomération afin de cartographier les limites de la crue centennale
- nettoyage du lit de la Vilaine
- mise en place d'un vannage mobile au Cabinet Vert sur la Vilaine
- réalisation d'un vaste programme de protection contre les crues de 1980 à ce jour : rehaussement des berges ou du halage, réalisation de collecteurs d'eaux pluviales, stations de relèvement, aménagement de nouveaux déversoirs d'orage automatisés, de bassins tampons...

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune prend en compte le risque inondation. Dans une notice annexée, il fait état d'un périmètre d'application des prescriptions relatives aux zones inondables basé sur la notion de crue de référence et délimité de la façon suivante :

- les champs d'expansion des crues sont des secteurs qui doivent être préservés de tout aménagement compromettant leur rôle. Leur constructibilité est donc très limitée dans l'attente de la réalisation de protections.

- les zones inondables protégées, correspondant à la prise en compte des ouvrages réalisés dans le cadre de la lutte contre les crues
- les zones actuellement non protégées (autres que les champs d'expansion des crues) où une hiérarchisation du risque a été établie selon les hauteurs d'eau

En outre, sur l'ensemble de ces secteurs, s'applique un principe de surélévation pour toute construction nouvelle ou extension.

b/ Mesures de protection

Le Service de Prévision des Crues de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a pour mission la surveillance de l'Ille et de la Vilaine. Il prépare les messages d'alerte et d'information en fonction de l'évolution de la crue. On distingue ainsi trois phases :

1. le niveau jaune : au vu des informations collectées, le service de prévision des crues émet un avis de vigilance et commente la situation générale
2. le niveau orange: il y a risque d'inondation conséquente, le préfet met en préalerte les services et informe le maire. Réactions graduées selon les cas
3. le niveau rouge: risque de crues majeures, le préfet met en alerte les services concernés et le maire, mobilisation massive des moyens pour faire face à la crise

Dès la mise en alerte, une cellule de crise dirigée par le maire est activée en mairie. Les services municipaux sont mobilisés pour alerter la population riveraine de la rivière en crue (voiture haut parleur, avis dans les boîtes aux lettres...) et mettre en œuvre les mesures de sauvegarde nécessaires (déviation de circulation, déplacement de véhicules, construction des batardeaux...). Par ailleurs, en cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population. Elle pourrait alors être hébergée dans des hôtels, des établissements publics ayant une capacité d'accueil suffisante ou si l'importance du sinistre l'exige, dans des infrastructures municipales telles que :

- complexe sportif de Bréquigny (1000 personnes)
- complexe sportif du Berry (200 personnes)
- le Liberté, esplanade du Général de Gaulle (2000 personnes)

Cependant, il est important que toute personne concernée par le risque inondation connaisse à l'avance les réflexes à adopter.

Le Risque Inondation

IV) Les consignes de sécurité

Avant

- En zone inondable (sous la cote de référence) éviter les surfaces habitables, les réseaux électriques ou téléphoniques
- Assurer la conformité des branchements au réseau public d'assainissement (étanchéité des réseaux privatifs situés sous le niveau de la chaussée)
- Prévoir l'obturation des parties basses et rehausser objets et mobiliers
- Posséder un transistor à pile
- Amarrer les différentes cuves (gaz, fuel)
- Faire une réserve d'eau potable



A l'annonce de pluies intenses

- Fermer portes, fenêtres et aérations
- Veiller à l'étanchéité des parties basses
- Couper le gaz et l'électricité (notamment en partie basse de l'immeuble)
- Ranger au sec produits toxiques, objets putrescibles et documents officiels (carte d'identité...)
- Déplacer les véhicules susceptibles d'être inondés
- Faire une réserve d'eau potable en étage
- Prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages sans prendre l'ascenseur



Pendant

- Ecouter France Bleu Armorique F.M. 103.1 ou France Inter G.O. 1852m pour connaître les consignes à suivre
- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux
- Libérer les lignes téléphoniques pour les secours
- Ne pas s'engager en zone inondée
- Evacuer sur ordre seulement

Après

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité qu'après intervention d'un professionnel et sur installation sèche
- Circuler avec prudence (chaussées boueuses, affaissements...)
- Déclarer les dégâts aux compagnies d'assurances après évaluation avec des professionnels compétents (catastrophes naturelles)

Le Risque Tempête

I) Définition générale du risque tempête et ses différentes manifestations

a) Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation associée à un centre de basses pressions atmosphériques et provoquant des vents violents tournant autour de ce centre dépressionnaire.

A l'intérieur des terres, on utilise usuellement le terme tempête lorsque le seuil de 100 km/h est franchi lors de rafales (durant quelques secondes) sur des mâts météorologiques, à 10 m du sol, dégagés de tout bâtiment ou relief susceptible de renforcer ou d'atténuer la vitesse au niveau de l'instrument de mesure.

Les tempêtes peuvent être accompagnées, précédées et suivies de fortes précipitations parfois d'orages.

b) Comment se manifeste-t-elle ?

Elle peut se traduire par :

- des vents très forts tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Les tempêtes en phase d'intensification sont marquées par des vents violents jusqu'à proximité du minimum de pression atmosphérique, tandis qu'en phase de maturité et de comblement, le vent se calme près du centre et reste très fort à la périphérie. Le phénomène concerne une zone de diamètre de 200 à 900 km, mais dans son déplacement rapide des milliers de kilomètres sont touchés en une seule journée
- des pluies abondantes pouvant provoquer des dégâts importants (inondations, coulées de boue, glissements de terrain)
- des chutes d'éléments de construction et d'installations de chantiers provisoires (grues, échafaudages...)

- des chutes d'arbres et de branches qui peuvent rendre les chaussées impraticables et mettre en péril des immeubles ou d'autres infrastructures
- la détérioration des réseaux de distribution d'énergie et de communication

II) Quels sont les risques de tempête sur la commune

L'ensemble du département est exposé au risque tempête. En moyenne et par an, on observe 2 à 3 tempêtes donnant des rafales de vent dépassant les 110 km/h. Les dernières tempêtes ayant provoqué des dégâts importants en Ille et Vilaine sont :

- la tempête d'automne du 15 octobre 1987 où le vent a soufflé à 137 km/h à Rennes
- les tempêtes d'hiver du 26 décembre 1999 et du 3 février 1990 avec des rafales à 126 km/h ainsi que celle du 12 mars 1967 avec des pointes à 144 km/h à Rennes

III) Mesures de prévention et de protection déjà en place

a/ Mesures de prévention

Il revient à tout propriétaire de veiller à l'entretien régulier de son patrimoine qu'il s'agisse des bâtiments (en particulier constructions légères ou anciennes et toitures) ou des arbres. Par ailleurs, dans la mesure où il en a connaissance, il appartient au citoyen de signaler en mairie notamment les constructions présentant des risques de chute de matériaux et les situations susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique. La Ville engage les procédures nécessaires pour mettre fin aux situations de péril (Immeubles Menaçant Ruine, exécution d'office...).

Le Risque Tempête

b/ Mesures de protection

METEO-FRANCE diffuse des Bulletins Régionaux d'Alerte Météorologique (B.R.A.M.) en direction des services de la Protection Civile. Ces services informent ensuite le Préfet qui transmet l'alerte au Maire, chargé de mettre en oeuvre les moyens adéquats. Les services publics, ERDF/GRDF et FRANCE-TELECOM prennent alors les mesures nécessaires pour assurer la protection de la population et des biens. Le préfet n'assure la direction des opérations que si l'ampleur de la situation l'exige.

Ainsi, il est important que chacun connaisse la conduite qu'il doit adopter en cas de tempête.

IV) Les consignes de sécurité

Avant



- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur
- Rentrer le bétail et le matériel
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture
- Posséder un transistor à pile
- Connaître les consignes de sauvegarde

Pendant



- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo sur les médias (TV, radios, www.meteo.fr...) et des consignes de sauvegarde des autorités
- Eviter tout déplacement; en cas de nécessité absolue seulement, en voiture, rouler lentement

Après

- Réparer même sommairement (toiture notamment...), couper branches et arbres qui menacent de s'abattre en restant prudents
- Ne pas toucher les câbles tombés à terre

Le Risque Sismique

I) Définition générale du risque sismique et ses différentes manifestations

a) Qu'est-ce qu'un risque sismique?

Un séisme ou "tremblement de terre" est une fracturation brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

b) Comment se manifeste-t-il ?

On distingue les séismes :

- d'**origine tectonique**, c'est à dire dûs aux mouvements des plaques constitutives de l'écorce terrestre.
- d'**origine volcanique** dûs aux mouvements des magmas dans les chambres magmatiques des volcans
- d'**origine humaine** dûs au remplissage de retenus de barrages, à l'injection ou l'exploitation de fluides dans le sous-sol ou encore à l'explosion dans les carrières ou de bombe nucléaire.

II) Quels sont les risques de séisme sur la commune

Le département d'Ille-et-Vilaine est classé en zone 2, c'est à dire avec des risques de sismicité faibles mais non nuls.

Cependant, 2 séismes ont récemment touché le département :

- **Séisme de Chantonay** (Vendée) du 8 juin 2001, de magnitude 5, avec une intensité ayant été jusqu'à 3,5 à Rennes.
- **Séisme d'Hennebont** (Morbihan) du 30 septembre 2002, de magnitude 5,4, très largement ressenti dans le département avec des intensités allant jusqu'à 3.

III) Les consignes de sécurité

Avant

- Le tremblement de terre est un phénomène brutal. Aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.
- Posséder un transistor à pile
- Connaître les consignes de sauvegarde

Pendant

- Au moment de la secousse : prendre garde aux chutes d'objets.
- Dans la rue, s'éloigner des constructions
- A l'intérieur, s'abriter sous une table solide ou à l'angle d'un mur. S'éloigner des fenêtres.
- Ne pas fuir pendant la secousse : les chutes d'objets (mobilier, débris...) sont dangereux.
- Au volant, rester dans son véhicule, loin de tout ce qui risque de tomber.

Après

- Ecouter France Bleu Armorique F.M. 103.1 ou France Inter G.O. 1852m pour connaître les consignes à suivre
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer (risque d'explosion). En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités.
- Evacuer l'immeuble sans utiliser les ascenseurs.
- Emporter papiers personnels, vêtements chauds, médicaments indispensables et une radio portable.
- Se diriger vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets. Marcher au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber
- Ne pas téléphoner
- Ne pas toucher les câbles tombés à terre



Le Risque de Transport de Matières Dangereuses

I) Définition générale du risque de transport de matières dangereuses et ses différentes manifestations

a) Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs.

b/ Comment se manifeste-t-il?

Il peut se traduire par :

- une **explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou liés à l'onde de choc
- un **incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie
- une **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et en particulier dans les égouts ou sur le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact

Ces possibilités peuvent évidemment être cumulables et rendre ainsi l'accident encore plus grave.

II) Quels sont les risques de transport de matières dangereuses sur la commune

Le territoire de la ville de Rennes est traversé par un flux important de transport y compris de matières dangereuses. Il s'agit d'un flux de transit et de desserte qui s'effectue par :

- **voie ferrée**, avec notamment la possibilité de stationnement pendant un certain temps en gare de triage, Plaine de Baud
- **voie routière**, avec en particulier la rocade, plus exposée aux risques que les autres voiries car la plupart des flux de transit y sont déviés
- **canalisations de gaz** avec en particulier les conduites de gaz Haute Pression situées sur les axes Rennes-Saint Malo au Nord, Rennes-Mordelles à l'Ouest, Rennes-Fougères à l'Est et Rennes-Le Grand Fougeray au Sud.

Ces flux traversant des zones urbanisées, des mesures de prévention et de protection sont nécessaires.

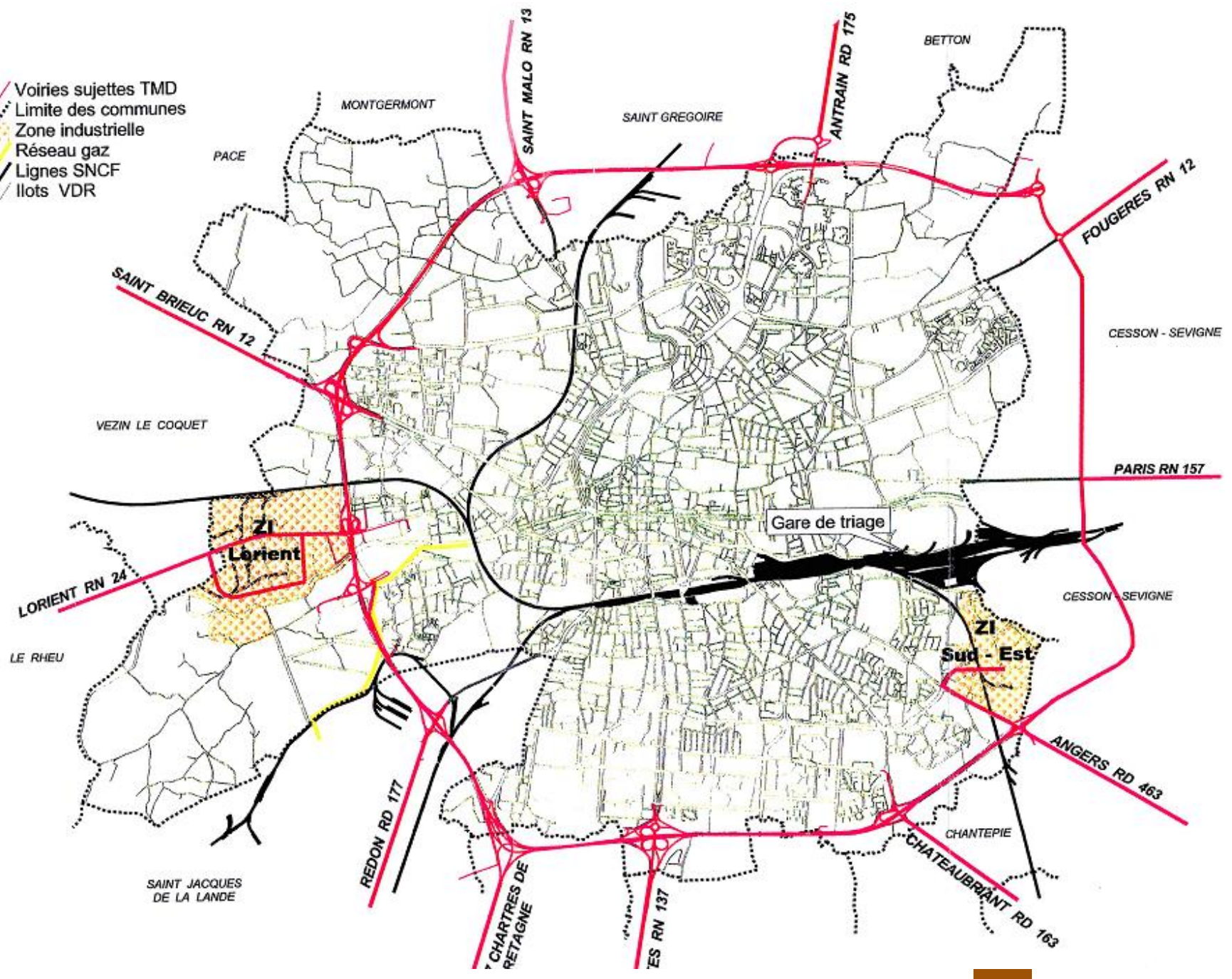
III) Mesures de prévention et de protection déjà en place

a/ Mesures de prévention

Une réglementation rigoureuse existe pour le transport routier et ferroviaire de matières dangereuses. Elle concerne entre autre :

- le conditionnement des produits
- l'équipement des véhicules de transport
- les conditions de circulation et de stationnement
- l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru
- la formation des personnels de conduite
- des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, déviation...)
- l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport

-  Voiries sujettes TMD
-  Limite des communes
-  Zone industrielle
-  Réseau gaz
-  Lignes SNCF
-  Ilots VDR



Le Risque de Transport de Matières Dangereuses

Une procédure locale d'acceptation des wagons de marchandises dangereuses est également en place en gare de triage par la SNCF.

En ce qui concerne les canalisations de gaz Haute Pression, une procédure s'appliquant aux entreprises souhaitant réaliser des travaux à proximité de l'ouvrage, permet de réduire l'occurrence d'un accrochage de la canalisation par un engin de terrassement.

b/ Mesures de protection

En cas d'accident routier ou ferroviaire majeur, le Maire assure initialement la direction des opérations et des secours en liaison avec la police, la gendarmerie et le centre de secours. L'alerte est ensuite transmise au Préfet qui déclenche le Plan de Secours Spécialisé Transport de Matières Dangereuses. Ce dernier fixe le schéma d'alerte et la responsabilité des missions incombant aux différents services.

De plus, la SNCF a rédigé un Plan Local Marchandises Dangereuses à l'intention des agents travaillant en gare de triage, édictant les mesures à prendre suivant la nature et l'importance de l'accident.

Enfin, les canalisations de gaz Haute Pression sont quant à elles surveillées en permanence, ce qui permet de détecter des éventuels changements de pression et de prendre les dispositions qui s'imposent alors.

Mais, dans chacun de ces cas, la population environnante doit adopter les bons réflexes.

IV) Les consignes de sécurité

Avant

- Connaître les risques et les consignes
- Posséder un transistor à pile

Pendant

code danger : 33
code matière : 1088



- Si vous êtes témoin de l'accident : donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18; Police ou Gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le code danger et le code d'identification de la matière, la nature du sinistre
- Ne déplacer les victimes qu'en cas de risque d'incendie ou d'explosion
- Se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone si l'ordre en est donné. En cas de nuage toxique, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation
- S'éloigner des portes et fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau
- Ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle
- Couper le gaz et l'électricité
- Ecouter les consignes à suivre à la radio (France Bleu Armorique F.M. 103.1 ou France Inter G.O. 1852m)
- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école
- Libérer les lignes téléphoniques pour les secours
- Se laver en cas d'irritation et si possible changer de vêtements
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Après

- Aérer le local de confinement
- Respecter les consignes des Services de Secours

L'Alerte des populations

I) Les sirènes

Le réseau d'alerte rennais est composé de 6 sirènes, dont les lieux d'implantation sont les suivants :

- Piscine Bréquigny
- Ecole de Rééducation Professionnelle, rue Edouard Vaillant
- Caserne sapeurs pompiers St Georges
- Caserne sapeurs pompiers Le Blosne
- Usine d'incinération Beaugard
- Lycée Jean Macé

Pour vérifier le bon fonctionnement des sirènes, il est procédé à des essais le premier mercredi de chaque mois à midi.

II) L'alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore annonçant un danger immédiat. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection.

Certains risques sont annoncés par un signal d'alerte donné par la sirène : nuage toxique...

L'alerte peut ensuite être confirmée par la radio ou des véhicules équipés de mégaphone.

- **Début d'alerte**
3 séquences d'une minute, séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant.
- **Fin d'alerte**
Il n'y a plus de danger : la sirène émet un signal continu de 30 secondes.

III) Que faire en cas d'alerte ?

Le signal ne renseigne pas sur la nature du danger. Il est donc nécessaire d'observer rapidement quelques consignes de sécurité.

Dès que vous entendez le signal de la sirène :

- Confinez-vous dans un local de préférence sans fenêtre en calfeutrant soigneusement les ouvertures et en arrêtant la climatisation et le chauffage.
- Ecoutez la radio (France Inter GO 1852m ou France Bleu Armorique FM 103.1). Vous recevrez des informations sur le risque et les consignes à suivre.
- Ne fumez pas, libérez les lignes téléphoniques pour les secours
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation